

## PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet de région

Orléans le, 0 4 FEV. 2020

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME en date du 5 décembre 2019.

Par cette démarche, votre collectivité confirme son rôle de coordinateur de la transition énergétique auprès des 66 communes qui la constituent et fédère un certain nombre d'acteurs du territoire autour des enjeux majeurs de transition énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'inscrit dans la continuité de précédentes démarches de développement durable mises en place par Chartres et Chartres Métropole, parmi lesquelles l'Agenda 21 en 2008, un premier PCET en 2013, ou encore le programme d'actions conduit dans le cadre du dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Une forte dynamique territoriale est relevée au regard de nombreux grands projets, que ce soit en matière d'infrastructure de transport, d'aménagement de la ville ou d'équipements spécifiques (DATA Center de Mainvilliers). Il est regretté que ces démarches et grands projets n'aient pas été valorisés et pris en compte dans le cadre du PCAET, afin d'apporter un éclairage complémentaire sur les évolutions à venir et les choix aujourd'hui portés par le territoire.

Les documents constituants le PCAET sont bien structurés et présentent un enchaînement logique, globalement adapté à la lecture du citoyen. Ils comportent néanmoins des incohérences qui en perturbent la compréhension, en particulier s'agissant :

- · des années de référence citées dans les divers documents (2015, 2014 ou 2016),
- · de la répartition des données entre documents rédigés et tableaux de synthèse,
- · de références manifestement externes au territoire régional.

Monsieur Jean-Pierre GORGES
Président de la Communauté d'Agglomération
Chartres Metropole
Hôtel de Ville – Place des Halles
28 000 CHARTRES

copie : Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir

Le PCAET répond globalement aux attendus réglementaires en donnant une décomposition chiffrée des données de l'état initial et des objectifs opérationnels aux divers horizons, par secteur d'activité ou par filière. La description des réseaux d'énergie et enjeux associés aurait toutefois pu être développée.

Les éléments de diagnostic mettent à juste titre en lumière la prégnance des secteurs résidentiel et transport dans la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Aucun éclairage n'est pour autant donné sur la deuxième place faite au secteur des transports alors que l'observatoire régional OREGES classe celui-ci comme premier contributeur.

La situation relative à la qualité de l'air et aux polluants atmosphériques est abordée de manière précise au travers d'une analyse par type de polluant et secteur d'activité, mais également de l'identification des populations sensibles et zones les plus critiques. L'ancienneté des données utilisées (1999 et 2009) est relevée.

L'état actuel de la production d'énergie renouvelable s'avère quant à lui partiel et comporte des erreurs ne permettant pas, in fine, un reflet correct de la situation. Ce constat porte :

- sur la production de chaleur à partir de biomasse : le bois-énergie des particuliers n'est pas
  considéré alors même que la production annuelle est estimée à 132 GWh dans le diagnostic
  des consommations du secteur résidentiel, l'inventaire des chaufferies biomasse collectives
  ou industrielles n'est pas présenté, la valorisation de l'installation d'incinération des ordures
  ménagères de Mainvilliers en chaleur renouvelable n'est à ce jour pas effective contrairement
  à ce qui est présenté;
- sur la production éolienne émanant du territoire, le diagnostic omet la déduction de parcs éoliens implantés sur des communes n'appartenant pas au territoire de l'agglomération, bien que raccordés sur ce territoire;
- sur l'absence d'éléments relatifs aux installations solaires thermiques ou géothermiques.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables gagnerait à être assorti d'une annexe explicitant les méthodes employées, certaines données restant à ce stade peu étayées. L'absence de prise en compte des projets en cours ou mis en service récemment sur le territoire conduit à sous-évaluer le potentiel de développement et les objectifs atteignables sur certaines filières. Ainsi, la centrale de cogénération biomasse de Gellainville, la chaufferie biomasse de Novonordick, les projets de production biométhane et les parcs éoliens du Moulin d'Emanville 2 ou des communes de La bourdinière Saint-Loup et Ermenonville la Grande ne sont pas valorisés.

La vulnérabilité du territoire est développée et traitée de manière pédagogique sur ses diverses thématiques (inondation, mouvement de terrain, augmentation des jours de chaleur, gestion de l'eau,

transport, biodiversité, canicule et îlots de chaleurs...). Elle rapporte correctement l'état des masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire, et prend bien en compte le risque d'inondation et ses multiples aléas. L'état initial du territoire reste néanmoins succinct et incomplet concernant la thématique « eau », qui présente des enjeux importants au regard des tensions sur cette ressource affectée par les évolutions climatiques. Il aurait dû présenter le classement du territoire en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable au regard du risque de pollution par les nitrates et d'intensité des prélèvements pour les activités du territoire. Par ailleurs, les communes les plus touchées par les problèmes de qualité de l'eau potable, la projection sur les volumes d'eau associés à l'évolution démographique, ou la question de l'assainissement auraient pu être exposées.

Les choix stratégiques découlent d'un exercice prospectif intéressant autour de quatre scénarios dits « tendanciel » ou « volontaristes ». L'explicitation des hypothèses associées aux scénarios volontaristes et les principales différences entre ces scénarios accompagnerait utilement la compréhension des résultats produits en matière de consommation d'énergie et de développement des EnR.

Le scénario de transition retenu pour le territoire est quant à lui bien développé, bien que ne précisant pas l'incidence et les effets des projets à l'œuvre sur le territoire. Votre collectivité indique que les objectifs stratégiques du territoire sont en cohérence avec l'ensemble des documents de planification (PLH et SCOT) élaborés concomitamment et convergent avec ceux du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) pour les secteurs du bâtiment et des transports mais qu'il n'y a pas d'équivalence stricte sur les différents secteurs d'activité. Je note cependant que ni le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ni la stratégie nationale bas carbone, en cours d'élaboration ou révision lors de l'arrêt du PCAET, n'ont été pris en considération. Pour autant, replacer l'action du territoire dans ce nouveau paysage de la transition énergétique serait plus lisible pour le citoyen. J'attire votre attention sur le fait que la notion de neutralité carbone est aujourd'hui entrée en vigueur par la loi énergie climat du 8 novembre 2019, et renforce ainsi tant les enjeux de réduction des émissions, que de séquestration carbone.

Les objectifs affichés de développement des énergies renouvelables sont nettement insuffisants; ils se rapprochent de ceux du scénario dit « tendanciel ». Pour autant, il est constaté que la production actuelle d'énergie renouvelable est d'ores et déjà supérieure aux objectifs affichés pour 2021 et 2026. Ceci s'explique notamment par une sous-évaluation au regard des seuls projets en cours et l'absence de prise en compte d'une partie non négligeable de production liée au bois-énergie. La limitation du potentiel de développement biomasse aux seules ressources propres au territoire interroge : il est fréquent d'observer un rayon d'approvisionnement d'environ 50 km pour ce type d'installations. L'ambition portée en matière de développement géothermique ou biogaz paraît particulièrement en retrait, au regard de potentiels pourtant mis en évidence par les éléments du diagnostic. Il résulte de ce qui précède un taux de couverture en EnR affiché à hauteur de 31 % de la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2050, et seulement 17 % en 2030, là où la loi énergie-climat fixe un objectif de 33 % en 2030.

Votre programme d'actions est construit pour la période 2020-2026, autour de 6 axes stratégiques déclinés en 29 actions. Je salue le travail de concertation citoyenne et partenariale qui a permis, au travers de trois grands rendez-vous (un séminaire stratégique, des ateliers de co-construction et une réunion publique), d'aboutir à une implication concrète de nombreux acteurs, institutionnels comme économiques, dans la conduite d'actions opérationnelles. Votre mobilisation autour de la production de granulats de construction à partir de bétons de démolition est un exemple important de création de valeur économique par le moteur écologique. Je tiens également à souligner l'action du territoire en faveur du développement d'un modèle d'agriculture plus respectueux de l'environnement, dont les incidences favorables sont diversifiées puisqu'elles touchent à la fois aux questions d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, mais également de ressource en eau, de stockage carbone dans les sols ou de préservation de la biodiversité.

En écho aux enjeux, potentiels et objectifs énoncés dans le diagnostic et la stratégie, le plan d'action gagnerait néanmoins à s'enrichir d'un certain nombre d'actions complémentaires, ou à mieux mettre en lumière son articulation avec les actions portées par d'autres plans, parmi lesquels le Plan de Déplacement Urbain.

Sur le volet mobilité, des mesures fortes sont nécessaires pour accompagner les projections annoncées pour le transport des personnes et des marchandises à l'horizon 2050. La métropole traite des questions d'itinéraires cyclables, de plan mobilité des entreprises et administrations, de covoiturage, de transports en commun à énergie verte, de livraison au dernier kilomètre et d'intermodalité. Le département d'Eure-et-Loir figure au rang des départements pionniers sur diverses expérimentations en matière de mobilité. Une mise en avant de réflexions complémentaires : mobilité partagée (autopartage), gestion du stationnement, électromobilité (infrastructures de charge), mobilité solidaire (personnes âgées, travailleurs précaires), évolutions des pratiques liées au numérique, aurait été souhaitable.

Sur le volet bâtiment, votre PCAET comporte des actions importantes pour l'accompagnement des rénovations énergétiques du secteur résidentiel et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Votre diagnostic illustre la situation spécifique de la commune de Saint-Léger-des-Aubées, dont l'énergie principale est le fioul. Une action dédiée à l'accompagnement de ce territoire vers un changement d'énergie pourrait s'avérer pertinente.

Sur le développement des énergies renouvelables, le plan d'action se concentre sur deux filières que sont le photovoltaïque et la géothermie. La question d'une évolution de la motorisation des véhicules de transport collectif vers une énergie verte ou plus respectueuse de l'environnement

n'est pas mise en relation avec une production locale nouvelle. Aucune action ne vient soutenir un certain nombre d'orientations exposées dans la stratégie et qui paraissent nécessiter une impulsion territoriale pour trouver des concrétisations : favoriser l'autoconsommation et les projets citoyens et participatifs en matière de photovoltaïque, mobiliser les acteurs industriels pour la récupération de chaleur fatale, avoir une vigilance sur la qualité des installations en matière de bois-énergie pour en limiter l'impact sur la qualité de l'air, structurer une filière méthanisation en relation avec le développement du recours au GNV dans les véhicules, développer le solaire thermique. Le PCAET aurait pu être l'occasion de mettre en place un schéma local de développement des différentes EnR, dans le contexte spécifique de finalisation du projet de Directive paysagère, qui portera de fait des contraintes particulières au développement de projets d'énergie renouvelable.

Sur la question de la qualité de l'air et de l'exposition des personnes, les conclusions du diagnostic ne semblent pas avoir été exploitées dans la construction de la stratégie et du plan d'action. Les objectifs visés par le territoire ne sont pas clairement énoncés (chapitre D du document stratégique). L'absence de thématique « air » dans le plan d'action constitue un défaut notable au vu des nouvelles dispositions introduites par l'article 85 de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM). Celle-ci prévoit que les EPCI de plus de 100 000 habitants intègrent à leur PCAET un plan d'action « air » intégrant notamment une étude portant sur la création d'une zone à faible émission mobilité (ZFE) sur leur territoire. Je vous invite à compléter votre action sur ce point.

Le plan d'action propose des actions liées à l'eau avec des objectifs pertinents de préservation des ressources en eau et de maîtrise des pollutions, mais dont l'atteinte reste hypothétique au vu des budgets prévus et de l'absence de prescription concernant ces enjeux. Les questions d'articulation avec les documents d'urbanisme et de gestion intégrée des bassins versants du territoire de l'agglomération auraient mérité d'être soulevées.

De manière générale, votre projet de PCAET n'affiche pas clairement les financements qui seront alloués pour la mise en œuvre des actions sur la période 2020-2026. Même si des pictogrammes permettent une première approche, le volet financier gagnerait à être précisé.

Enfin, les documents présentés ne comportent pas de dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et n'expose pas l'organisation de la gouvernance (dans une dimension à la fois interne et externe) nécessaire au pilotage et au suivi du plan d'action. Seules les fiches action livrent des indicateurs, auxquels il conviendrait d'associer des objectifs chiffrés en valeurs initiale et projetée, des sources de données, et une temporalité de collecte. Cette absence contrevient, au plan

réglementaire, aux éléments constitutifs du PCAET.

En conclusion, votre collectivité s'engage, au travers de ce PCAET, dans une nouvelle étape de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire au service d'une accélération des actions de maîtrise et production de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atténuation des effets du réchauffement climatique. La concomitance d'élaboration de ce plan avec d'autres documents stratégiques pour le territoire (SCOT, PLH) en renforce l'efficience globale et la cohérence. Je vous invite à consolider les documents présentés, et en particulier :

- · à homogénéiser les données de référence et vérifier certaines données chiffrées du diagnostic ;
- à prendre en considération les objectifs de la loi énergie climat et du projet de stratégie nationale bas carbone en cours de révision ;
- · à réviser vos objectifs en matière de développement des énergies renouvelables ;
- à développer votre plan d'action ou mieux valoriser les complémentarités existantes avec d'autres dispositifs en vue de tendre vers les réductions importantes d'énergie et de gaz à effet de serre attendues aux horizons 2030 et 2050;
- à isoler un plan d'action sur l'air en lien avec les dispositions de la loi d'orientation sur les mobilités ;
- · à intégrer un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, attendu au plan réglementaire ;
- à mettre en résonance votre PCAET au regard de la dynamique de projets du territoire à court et plus long terme, en en présentant les répercussions possibles et la manière dont ils sont pris en compte dans la trajectoire retenue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs. 4/4,

phs cording

Pierre POUESSEL

el piléfet.